

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT EN VERON, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATEAU, Maire.

### Convocations du 23/10/2014

#### Nombre de membres

en exercice : 23

#### Nombre de membres

présents : 23

#### Nombre de membres

votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Edith RICQUE, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Valérie POYART, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC.

Madame Valérie POYART a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été envoyé à chaque membre. Il est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :**

- Droit de préemption : En application de l'art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'a pas exercé son Droit de Préemption Urbain relatif à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, sur les parcelles suivantes :
  - AK 492 située rue des 3 cheminées pour une surface de 77 m<sup>2</sup>
  - AH 648 située au lieudit « l'Esperderie » pour une surface de 1 080 m<sup>2</sup>.
  - AN 743, 745 et 747 situées rue du Puy Prieur pour une surface de 1 245 m<sup>2</sup>.
  - AN 744, 746, 748 situées rue du Puy Prieur pour une surface de 1 402 m<sup>2</sup>.
  - AE 11 et 680 situées 10 rue de la Villette pour une surface de 1 017 m<sup>2</sup>
  - AP 398 situé au lieudit « La Roche Honneur » pour une surface de 120 m<sup>2</sup>
  - AD 653 située 13 rue du Parc pour une surface de 1 459 m<sup>2</sup>
  - AD 927 et 937 situées 12 rue du Martinet pour une surface de 879 m<sup>2</sup>

### **ACCESSIBILITE DES ERP:**

Le Maire rappelle au Conseil qu'un programme de travaux a été budgétisé en 2014 pour la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans 3 bâtiments communaux : la salle polyvalente, la salle des fêtes et le foyer des Anciens. Le PACT 37 a été missionné comme Assistant Maître d'Ouvrage et a lancé les consultations après avoir dressé le cahier des charges.

Après examen des offres, la commission des bâtiments propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

SARL Julienne pour la menuiserie :	997.58 € TTC
SARL Gilles MOIRIN pour la plâtrerie :	1 032.00 € TTC
Eric MENIER pour l'électricité :	432.00 € TTC
Benjamin BOUEROUX pour la plomberie :	3 622.70 € TTC
LA PEINTURE DU VERON pour la peinture intérieure	<u>447.29 € TTC</u>
Total	6 531.57 € TTC

Le Conseil approuve le choix de la commission.

## **2014-70 : CONTRAT DE MAINTENANCE – CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le contrat comprenant la maintenance du chauffage et de la ventilation de la salle polyvalente est arrivé à échéance le 31/12/2014.

La commission Bâtiments a examiné les offres reçues après la consultation des entreprises pour la souscription d'un nouveau contrat. Monsieur Rémy DELAGE, président de la commission présente les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nécessité de souscrire un nouveau contrat pour la maintenance du chauffage et de la ventilation de la Salle Polyvalente.
- Choisit l'entreprise MISSENERD, mieux-disante, pour un montant annuel de 1 989.65 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **2014-71: CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET MOYENS DE SECOURS**

Le contrat comprenant le contrôle des installations électriques et des moyens de secours dans les bâtiments communaux arrive à échéance le 31/12/2014.

La commission Bâtiments a examiné les offres reçues après la consultation des entreprises pour la souscription d'un nouveau contrat. Monsieur Rémy DELAGE, président de la commission présente les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nécessité de souscrire un nouveau contrat pour le contrôle des installations électriques et des moyens de secours dans les bâtiments communaux.
- Choisit l'entreprise SOCOTEC, mieux-disante, pour un montant annuel de 1 585 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **2014-72 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES HOTTES DES BATIMENTS PUBLICS**

Le contrat comprenant le nettoyage des hottes dans les bâtiments communaux arrive à échéance le 31/12/2014.

La commission Bâtiments a examiné les offres reçues après la consultation des entreprises pour la souscription d'un nouveau contrat. Monsieur Rémy DELAGE, président de la commission présente les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nécessité de souscrire un nouveau contrat pour le nettoyage des hottes dans les bâtiments communaux.
- Choisit l'entreprise ISS, mieux-disante, pour un montant annuel de 1 176 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur DELAGE fait remarquer que la négociation de ces contrats totalise un gain de 2150 € par an pour la collectivité.

## **REFECTION DES LUMINAIRES DE LA CITE DE LA CHARMILLE :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. NOURRY, Adjoint en charge des réseaux, qui informe le Conseil que le chiffrage définitif des coûts de la réfection des luminaires de la Cité de la Charmille a été arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) à la somme de 19 999 € HT. La participation de la commune s'élèvera donc à 11 999 € et sera versée sur les exercices 2014 et 2015.

## **2014-73 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES PUBLIQUES POUR 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer les tarifs de location des salles publiques pour l'année 2015. Il propose les prix suivants :

<b>Salles</b>	<b>Proposition pour 2015</b>
<b><u>SALLE POLYVALENTE</u></b>	
- <b>Grande Salle + cuisine</b>	
. habitants de la commune	440
. habitants hors commune /organisme /association hors communauté	770
Caution	1 000
Supplément au-delà du 2ème jour	65
- <b>Grande salle avec ou sans la cuisine (1jour)</b>	
. habitants de la commune	220
. habitants ou association hors communauté ou organisme	340
Caution	1 000
<u>Cas particulier du 31 décembre :</u> Réservé aux associations loi 1901 ou aux professionnels traiteurs (inscription en janvier, choix des élus en février)	880
- <b>Salle 60 + cuisine</b>	
. habitants de la commune	220
. particuliers hors commune	340
- <b>Salle 60 sans la cuisine</b>	120
. Caution	1 000
<b>Sonorisation :</b> Caution supplémentaire	1 000
<b><u>SALLE DES FETES</u></b>	
- Vin d'honneur	170
	50
- Caution	1 000
<b><u>CAVE PUBLIQUE</u></b>	
Vin d'honneur	150
Demi-journée en semaine	40
Caution	70
	1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour l'année 2015.

Mme TAPIN fait remarquer que la salle des fêtes et la cave publique n'ont pas de tarif spécifique distinguant les utilisateurs « commune » ou « hors commune ». Monsieur le Maire précise que cela n'a jamais été fait compte tenu des montants peu élevés.

### **2014-74 : SUBVENTION A VAL TOURAINE HABITAT**

Le Conseil Général d'Indre et Loire a retenu une programmation de 8 logements sur le site du lotissement «des Pièces » (6 financés par un Prêt Locatif à Usage Social : PLUS et 2 financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration : PLAII) au titre de 2012.

Usuellement, Val Touraine Habitat (VTH) demande aux communes une subvention dite « d'équilibre » de 2000 € par logement social bâti lorsque celles-ci ne fournissent pas le terrain.

La commune est donc sollicitée à hauteur de 16 000 € pour ces 8 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 16 000 € à Val Touraine Habitat pour la construction de 8 logements sociaux et s'engage à inscrire cette somme au budget 2015.

M. JUILLET demande ensuite si la 2<sup>ème</sup> tranche sera à payer sur 2016. Après le lui avoir confirmé, le Maire précise que Val Touraine Habitat sollicite la somme de 2 500 € pour chacun des 12 logements sociaux constituant la 2<sup>nde</sup> tranche.

Mme TAPIN demande la raison d'une telle hausse des tarifs (soit 20 % d'augmentation).

M. NAULET lui répond qu'il a bien l'intention de contester cette somme avec Val Touraine Habitat.

## **2014-75 : DENOMINATION DE RUES**

A la demande de La Poste, le Maire demande au Conseil Municipal d' « officialiser » les noms des rues du Sauget, du Petit Sauget, des Amandiers, des Lilas, et du Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire et valide les précisions suivantes :

- La rue du Sauget sera la VC 335
- La rue du Petit Sauget sera la VC 334
- La rue des Lilas sera la future VC 367 (n°1 à 37)
- La rue des Amandiers sera la future VC 368 (n° 38 à 67)
- La rue du Cimetière dénommera la voie non encore classée partant de la Rue de la Croix Bazouille (RD 318) à la rue des Lilas (future VC 367)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dénominations.

## **2014-76 : INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION TRIPARTITE**

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme aux communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face à ce problème qui laisse les communes sans Instructeur, la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire propose une mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour que le service soit assuré dans les meilleures conditions techniques et financières possibles.

Elle propose la signature d'une convention tripartite pour encadrer cette décision. Les communes restent libres d'adhérer ou non sachant que les conditions financières ne sont pas encore arrêtées.

Chacun des membres a reçu communication du projet de rédaction de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention tripartite concernant la mutualisation des services dans le domaine de l'instruction du droit des sols et charge le Maire de la signer.

M. NAULET précise qu'encore une fois les services de l'État se déchargent sur les Collectivités Territoriales sans transférer les moyens financiers. Il ne faut donc pas exclure une augmentation de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement) pour financer la rémunération de ce service.

## **2014-77 : VENTE D'UNE COUPE DE PEUPLIERS**

Mme RICQUE, Adjointe, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une coupe de peupliers et de taillis de frêne en bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2015 de la parcelle dénommée ci-dessous :
  - a. Parcelle 2 lot 1 : coupe rase de peupliers sur une surface de 5 ha 30 a,
  - b. Parcelle 2 lot 2 : coupe de taillis de frênes sur une surface de 0 ha 20 a,
2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2015 :
  - a. Les produits de la parcelle 2 lot 1 seront vendus en bloc et sur pied, par l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Forestier,
  - b. Demande la délivrance à la commune des produits de la parcelle 2 lot 2 pour la cession de bois qui sera mis en vente en bois de chauffage aux particuliers au prix de 14 € le stère.

Mme RICQUE précise que la commune est propriétaire de 44 ha plantés en peupliers sur la commune de CI-NAIS, parmi lesquels cette coupe qui avait été plantée en 1995. L'ONF gère l'exploitation de cette peupleraie, assure le marquage et la vente. Le prix attendu de cette coupe sera de 30 000 € minimum. Il faudra attendre 2 ans après la coupe pour replanter.

En ce qui concerne les frênes, il s'agit d'un taillis qui entoure la peupleraie et qui sera vendu en bois de chauffage par la commune dans la limite de 30 stères par personne intéressée.

Mme TAPIN demande quel est l'intérêt de couper les frênes à ras puisque l'usage est de l'exploiter en « têtard » dans les bocages de la région. M. GRANGE précise qu'il s'agit de faciliter la pousse des plants futurs et qu'il faut exploiter les frênes avant l'abattage des peupliers pour en faciliter l'accès.

Mme RICQUE signale aussi que la prochaine exploitation de peuplier n'interviendra qu'à partir de 2023. Elle invite les membres du Conseil Municipal à venir visiter les peupleraies le samedi 15 novembre aux côtés de M. MARSAUD, technicien de l'ONF.

## **2014-78 : ADHESION DE LA CC CVL AU SICALA 37**

Par délibération en date du 02 octobre dernier, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire en lieu et place de ses 13 communes adhérentes et donc de modifier ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil est sollicité sur cette adhésion et sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire au SICALA 37 en lieu et place des 13 communes adhérentes,
- ✓ Approuve la modification des statuts du SICALA 37 en ce sens.

M. THAREAU, délégué de la commune auprès de cet organisme, précise qu'il est possible d'organiser la présentation du SICALA 37 lors d'un exposé en mairie.

## **2014-79 : GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France à compter de 2015 et 2016 respectivement.

En conséquence, la commune comme toutes les personnes morales de droit public, doit dès maintenant s'inquiéter de souscrire de nouveaux contrats de fourniture d'énergies dans le respect des règles de la commande publique.

Les Syndicats Intercommunaux d'Energie d'Eure et Loire, de l'Indre et de l'Indre et Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) est le coordonnateur.

Ces 3 syndicats, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur département respectif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes Energies étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de l'adhésion de la commune de Beaumont en Véron au groupement de commandes précité pour :
  - Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- ✓ Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BEAUMONT EN VERON et ce sans distinction de procédures,
- ✓ Autorise le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- ✓ Autorise le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- ✓ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- ✓ Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BEAUMONT EN VERON.

Mme TAPIN demande si cette convention nous engage obligatoirement envers l'adjudicataire. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative pour une durée de 3 ans.

A la demande de M. GRANGE, il ajoute que cette convention ne pourra bénéficier aux particuliers.

## **2014- 80 : MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA GESTION DES TAP :**

A la rentrée scolaire 2014-2015, la commune a décidé d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) conformément à la demande du Gouvernement dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service aux familles a donc été mis en place en septembre avec le concours du service « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC-CVL).

Le 24 septembre dernier, le Conseil Communautaire de Chinon, Vienne et Loire a approuvé une convention de mutualisation à intervenir avec les communes concernées pour la gestion de ces TAP. Le projet de cette convention a été envoyé à chaque membre du Conseil pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve les termes de la convention de mutualisation pour la gestion des TAP,
- ✓ Autorise le maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.

M. JUILLET demande le pourcentage de postes d'animateur occupés par le personnel de la CC-CVL : Sur la quinzaine de postes nécessaires, seuls 3 sont occupés par les ATSEM de la commune. Tous les autres sont pourvus par du personnel communautaire.

Le Maire précise que le coût de cette mesure a été revu à la hausse pour avoisiner les 80 000 € à l'année. Il faut en effet compter 40 h supplémentaires par semaine pour le personnel communal, en plus du personnel communautaire.

M. GRANGE demande confirmation sur le fait que l'organisation des TAP n'est pas obligatoire. Il lui est répondu qu'en effet, il s'agit d'un choix politique.

Le Maire rappelle en outre que la présence des enfants aux TAP n'est pas obligatoire non plus et que l'esprit de la loi est de soulager la journée de l'enfant en la raccourcissant autant que possible. Or, plus de 85 % des élèves fréquentent les TAP, ce qui est contradictoire.

## **DIVERS :**

- Les rapports annuels sur l'eau potable et sur l'assainissement émis par la Communauté de Communes de CHINON, Vienne et Loire ont été envoyés à chacun des membres du Conseil pour information.
- L'association des Fêtes remercie la municipalité pour un don de bouteilles de vin.
- Lecture du faire-part de naissance du fils de Laura BEHOUR, employée communale.
- Le jury du concours des villes et villages fleuris remercie la municipalité pour son accueil lors de son passage.
- *Fête de la musique* : M. JUILLET demande s'il y aura une fête de la musique en 2015. Monsieur le Maire répond qu'il a évoqué cette manifestation avec le président de l'Association des Fêtes, le vice-président et le trésorier récemment, lesquels ont fait état de difficultés pour mobiliser leurs membres bénévoles

autour de ce genre d'animation qu'ils verraient plutôt à Chinon. Après avoir rappelé que cette année, le 21 juin tombait un dimanche, le Maire reconnaît que ce genre de manifestation est lourd à organiser.

Mme TAPIN remarque que cette fête peut se dérouler en journée et non uniquement en soirée.

M. JUILLET déplore le fait de miser sur une seule fête à CHINON, il faut enrayer la désertification rurale.

M. NAULET lui répond qu'il s'agit en fait d'un manque de bénévoles au sein des structures organisatrices et que le rassemblement sur CHINON mutualiserait les aides facilitant les tâches de chacun. Comme il y avait jusque là une fête de la musique organisée sur les 4 communes du Véron, le maire demandera que ce sujet soit évoqué en commission culture de la CC CVL.

- Dégradations au stade de Beaumont en Véron : M. JUILLET demande le montant des multiples réparations effectuées au stade municipal après les multiples dégradations. Il sera préparé pour la prochaine séance. M. NAULET précise que la commission Bâtiments a sollicité des devis pour la sécurisation des ouvertures. Il pense, en effet, que le fait de renforcer les portes et fenêtres suffira à faire renoncer à 90 % des forfaits. Il précise, en outre, à la demande de M. THAREAU que des plaintes sont déposées à la gendarmerie à chaque fois, soit par le maire, soit par le Président du FC Beaumont.
- Transfert des pouvoirs de police : au niveau de la Communauté de communes, les élus réfléchissent actuellement sur le transfert des pouvoirs de police. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 a étendu les transferts automatiques d'une partie des pouvoirs de police des maires au profit des présidents de groupements. Toutefois les maires peuvent faire opposition à ce transfert dans les six mois à compter de l'élection du nouveau président.

Il s'agit des domaines suivants :

- ✓ Assainissement,
- ✓ Accueil des gens du voyage,
- ✓ Collecte des ordures ménagères,
- ✓ Voirie communautaire: la police de la circulation et du stationnement, autorisation de stationnement des taxis,
- ✓ Habitat : police des Etablissements Recevant du Public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement.

Le Maire précise que ce sujet doit être revu entre tous les maires de la CC CVL et le Président »nt pour établir une cohérence dans ces transferts.

- Mme TAPIN demande des précisions sur le projet de classement d'une partie de la commune en site classé de la Vallée de la Loire : ce sujet est en effet en étude et ne concerne que le bocage. Le Maire ajoute que la personne en charge de ce dossier au sein de la Mission Val de Loire viendra faire un exposé devant le Conseil Municipal.
- Fondation du Patrimoine : à la demande de Mme TAPIN, le Maire précise que La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.
- Commission des finances : M. NAULET prévoit de réunir cette commission avant la prochaine séance du Conseil Municipal pour préparer une décision modificative budgétaire.
- Point sur l'agenda.
- La prochaine séance est fixée au lundi 15 Décembre 2014 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 20 h 40.

**Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>
70	Contrat de maintenance – Chauffage de la Salle Polyvalente
71	Contrat de maintenance – Installations électriques et moyens de secours
72	Contrat de maintenance – Hottes des bâtiments communaux
73	Location des salles publiques – Tarifs 2015
74	Subvention à Val Touraine Habitat
75	Dénomination de rues
76	Instruction du Droit des Sols – convention de mutualisation
77	Vente de Peupliers
78	Adhésion au SICALA 37
79	Groupement d'Achats Energie
80	Gestion des TAP – convention de mutualisation des services

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Frédéric BEGUIER	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	
Emilie FLAMIN		Benoît GATEFAIT	
Rémy DELAGE		Valérie POYART	
Edith RICQUE		Stéphanie ADAMSKI	
Gérard GRANGE		Simon BERTON	
Dominique AUDOUX		Gaëtan THAREAU	
Bénédicte BACHET		Gilles JUILLET	
Maryse TEILLET		Nathalie TAPIN	
		Virginie LESCOUEZEC	